



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 64 e) et 118 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :

Convention relative aux droits des personnes handicapées

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Prévisions révisées résultant de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole s'y rapportant

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées résultant de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole s'y rapportant (A/63/583). Lors de son examen, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.

2. Le Comité consultatif note que, dans l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution figurant dans le document A/AC.265/2006/L.8/Rev.1, qui a été présenté à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session (A/C.5/61/15), le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que si la Convention relative aux droits des personnes handicapées entrait en vigueur en 2007 et si la Conférence des États parties et la première session du Comité des droits des personnes handicapées se tenaient en 2007, le Secrétariat proposerait de nouveau à l'Assemblée générale d'assurer les services de conférence selon les procédures établies. Il l'a en outre informée, à sa soixante et unième session, des incidences financières, estimées à 10 031 900 dollars, qu'entraînerait l'entrée en vigueur de la Convention pendant l'exercice biennal 2008-2009. Ces estimations ont été révisées depuis et s'élèvent à 2 385 700 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009 et à 14 190 400 dollars pour l'exercice 2010-2011.

II. Activités prévues dans la Convention

3. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans la section II du rapport, l'adoption de la Convention et du Protocole s'y rapportant et leur entrée en vigueur subséquente, le 3 mai 2008, ont donné ou donneront lieu aux activités suivantes :

a) Tenue de la première session de la Conférence des États parties à New York, les 31 octobre et 3 novembre 2008. Il a été décidé à cette occasion que la deuxième session de la Conférence aurait lieu à New York pendant quatre jours (à raison d'une séance par jour), en août ou septembre 2009;

b) Création du Comité des droits des personnes handicapées, qui se composait, au moment de l'entrée en vigueur de la Convention, de 12 experts. Après 60 ratifications et adhésions supplémentaires, le Comité devrait alors atteindre sa composition maximum de 18 membres. La première élection des membres du Comité a eu lieu le 3 novembre 2008, lors d'une réunion de la Conférence des États parties;

c) Programmation des sessions du Comité des droits des personnes handicapées. Le Comité tiendra sans doute deux sessions annuelles de cinq jours chacune au siège de son secrétariat technique (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) à Genève. À sa première session ordinaire, il doit notamment examiner et adopter son règlement intérieur et prendre des décisions sur des questions intéressant l'organisation de ses futurs travaux;

d) Traitement des rapports présentés au Comité par les États parties, qui, conformément à l'article 35 de la Convention, devraient être soumis dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention et, par la suite, au moins tous les quatre ans;

e) Réception et examen à huis clos par le Comité des communications présentées par des particuliers prétendant être victimes d'une violation des dispositions de la Convention, ou en leur nom;

f) Examen par le Comité, aux termes de l'article 6 du Protocole facultatif, de violations présumées des dispositions de la Convention par des États parties; le Comité peut, à cette fin, charger un ou plusieurs de ses membres d'effectuer une enquête qui pourrait, lorsque cela se justifierait et avec l'accord de l'État partie, comporter des visites sur le territoire de cet État;

g) Mesures prises en application de l'article 9 de la Convention pour assurer l'accessibilité des installations et services lors des réunions du Comité et de la Conférence des États parties.

III. Ressources disponibles dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

4. Dans la section III du rapport, le Secrétaire général a indiqué le montant des ressources disponibles pour financer les activités liées aux personnes handicapées au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Ces ressources, dont le montant total s'élève à 55 000 dollars, doivent permettre de financer huit postes [1 P-5, 2 P-4, 2 P-3, 1 P-2/1 et

2 postes d'agent des services généraux (Autres classes)] ainsi que les autres objets de dépense.

5. Aux paragraphes 18 et 19 du rapport, le Secrétaire général a indiqué qu'il est prévu que le personnel actuellement disponible dans le cadre du chapitre 9 continuerait de s'occuper des activités prévues au titre de la Convention; il s'agit notamment de fournir des services fonctionnels et techniques à la Conférence des États parties en collaboration avec le Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'établir des publications et d'organiser des activités de renforcement des capacités en faveur de la ratification et de l'application de la Convention. Dans le cadre du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, le Service des traités relatifs aux droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme procède à des affectations ponctuelles de personnel pour répondre aux besoins des divers organes de suivi des traités. Un administrateur P-4 est chargé des questions relatives aux personnes handicapées. En revanche, aucun poste n'a été consacré expressément à l'étude de questions ayant trait à la Convention.

IV. Ressources supplémentaires à prévoir au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

6. Dans la section IV du rapport, le Secrétaire général a indiqué le montant des ressources supplémentaires à prévoir au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 du fait de l'entrée en vigueur de la Convention. On trouvera au paragraphe 40 du rapport du Secrétaire général un tableau présentant une récapitulation du montant estimatif des ressources nécessaires.

Chapitre 23 (Droits de l'homme)

7. Dans le cadre du chapitre 23 (Droits de l'homme), trois postes [1 P-4, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] sont nécessaires pour fournir des services de secrétariat fonctionnels et techniques minimums aux États parties et au Comité des droits des personnes handicapées, leur coût étant estimé à environ 238 900 dollars (montant net) pour 2009. Le Comité consultatif a demandé des précisions à ce sujet et a été informé que les fonctions des titulaires des trois postes demandés par le Secrétaire général ne feraient pas double emploi avec celles des titulaires des huit postes créés au Département des affaires économiques et sociales, dont il est question au paragraphe 4 ci-dessus. Les titulaires des postes créés au Département des affaires économiques et sociales continueront de s'occuper des activités prévues au titre de la Convention en fournissant notamment des services de secrétariat fonctionnels et techniques à la Conférence des États parties, tandis que les nouveaux postes proposés seraient utilisés pour prêter assistance au Comité des droits des personnes handicapées.

8. Le Secrétaire général prévoit que le Comité tiendrait deux sessions annuelles de cinq jours (voir par. 3 c) ci-dessus). Il se composerait initialement de 12 experts, toutefois, le Comité devant compter parmi ses membres des experts handicapés, il est prévu que certains d'entre eux seraient accompagnés d'assistants. Il en résulterait des frais de voyage et des indemnités journalières se chiffrant à 177 600 dollars par session, soit 355 200 dollars par an, pour 12 experts et 12 assistants. Un

montant de 3 700 dollars a été nécessaire en 2008 pour couvrir les frais de voyage des fonctionnaires.

9. En ce qui concerne les visites sur le territoire des États parties aux fins de mener une enquête (voir par. 3 f) ci-dessus), le Secrétaire général estime que chaque visite durerait au minimum une semaine et qu'elle serait effectuée par trois membres du Comité, accompagnés de trois assistants, de quatre fonctionnaires et de quatre interprètes. Le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que les estimations faites par le Secrétaire général étaient fondées sur l'hypothèse que quatre interprètes voyageraient avec le Comité car, étant donné qu'il est peu probable que les victimes devant être interrogées parleront les langues officielles de l'ONU, des interprètes dans les langues locales et en langue des signes seront nécessaires. Le Secrétaire général suppose qu'il y aura deux visites en 2009, entraînant des frais de voyage et des indemnités journalières d'un montant estimatif de 78 900 dollars par visite, soit 157 800 dollars par an. Le Comité a toutefois été informé que le montant des ressources nécessaires sera calculé en fonction des besoins précis des membres du Comité concernés et des victimes interrogées, ainsi que du lieu de la visite.

10. S'agissant de l'article 9 de la Convention, le Secrétaire général a estimé que du mobilier et des matériels adaptés seraient nécessaires pour les membres du Comité et son personnel, ce qui entraînera en 2009 une dépense non renouvelable d'un montant estimatif de 51 000 dollars. Ce montant est supérieur aux estimations établies précédemment au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) (voir A/C.5/61/15, annexe II), la différence s'expliquant principalement par les paramètres d'établissement des coûts utilisés pour l'exercice biennal 2008-2009.

11. Conformément à l'article 34 de la Convention, les membres du Comité recevraient, avec l'approbation de l'Assemblée générale, des émoluments prélevés sur les ressources de l'Organisation des Nations Unies dans les conditions que fixerait l'Assemblée. Le Secrétaire général compte que les dispositions de la résolution 56/272, selon lesquelles tous les honoraires actuellement payables pour chaque membre des organes visés ont été fixés à 1 dollar par an, s'appliqueraient également au Comité des droits des personnes handicapées, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement.

12. Le Secrétaire général a également indiqué, au paragraphe 26 de son rapport, que la diffusion d'informations sur la Convention et le Protocole facultatif serait assurée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Département de l'information du Secrétariat, dans la limite des ressources dont ils disposent déjà.

13. Comme le Secrétaire général l'a indiqué au paragraphe 27 de son rapport, les produits prévus au titre du chapitre 23 du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, dans le cadre du sous-programme 2 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme), devraient être modifiés.

Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)

14. Les dépenses supplémentaires afférentes à la première session de la Conférence des États parties et les prévisions de dépenses supplémentaires pour la deuxième session sont indiquées aux paragraphes 29 et 30 du rapport du Secrétaire

général. Le Comité consultatif note, en particulier, que les dépenses supplémentaires effectives découlant de la première session, dont le montant est estimé à 24 800 dollars, seront portées à l'attention de l'Assemblée générale dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2008-2009.

15. Comme le Secrétaire général l'a indiqué au paragraphe 30 de son rapport, la deuxième session de la Conférence des États parties n'avait pas été prévue; elle vient donc s'ajouter au calendrier des réunions et conférences de l'Organisation des Nations Unies pour 2009. Le montant des frais afférents aux services de conférence requis en 2009 est estimé à 165 000 dollars (calculé sur la base du coût intégral). Dans toute la mesure possible, ces frais seront financés au moyen des ressources prévues au chapitre 2.

16. Les prévisions de dépenses supplémentaires pour les première et deuxième sessions ordinaires du Comité des droits des personnes handicapées, qui dureraient chacune cinq jours et se tiendraient en 2009 à l'Office des Nations Unies à Genève, sont indiquées aux paragraphes 31 et 32 du rapport du Secrétaire général.

17. Le Secrétaire général a indiqué dans son rapport que plusieurs changements sont intervenus dans l'étendue et le volume des services de conférence qui seront requis pendant l'exercice biennal 2008-2009, par rapport à ce qui avait été prévu initialement (voir A/C.5/61/15, annexe II). Ces changements, présentés en détail au paragraphe 33 du rapport du Secrétaire général, ont entraîné une diminution des ressources nécessaires à la prestation des services de conférence relevant du chapitre 2 pour l'exercice biennal 2008-2009 ainsi qu'une baisse importante de la documentation requise pour les sessions de 2009 du Comité.

18. En conséquence, le montant révisé des ressources nécessaires à la prestation des services de conférence relevant du chapitre 2 pour l'exercice biennal 2008-2009 s'établit à présent à 1 559 500 dollars, qui se répartissent comme suit : a) 189 800 dollars pour les première et deuxième sessions de la Conférence des États parties, y compris pour l'interprétation en langue des signes en anglais et la production d'une sélection de documents en braille; et b) 1 369 700 dollars pour les deux premières sessions du Comité en 2009, y compris l'interprétation en langue des signes dans les six langues officielles et la production en braille de tous les documents.

19. Ayant sollicité des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'étant donné que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ne disposait pas de moyens propres pour l'interprétation en langue des signes et la production de documents en braille, les prévisions de dépenses supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre de la production de documents en braille s'élèveraient à 213 900 dollars pour le Comité des droits des personnes handicapées et à 2 800 dollars pour la Conférence des États parties. Les ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre du recrutement d'interprètes en langue des signes s'élèveraient à 368 800 dollars pour le Comité des droits des personnes handicapées et à 7 000 dollars pour la Conférence des États parties.

Chapitre 28 (Services de gestion et d'appui)

20. Comme le Secrétaire général l'a indiqué au paragraphe 36 de son rapport, les ressources nécessaires au titre des services centraux d'appui pour les services de conférence (mise à disposition de techniciens du son, prestation de services de

secrétariat, etc.) sont estimées à : a) 2 000 dollars par réunion de la Conférence des États parties dans le cadre du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui); et b) 3 800 dollars par session pour le Comité dans le cadre du chapitre 28E [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Pendant l'exercice en cours, les dépenses (19 600 dollars au total) seront couvertes dans la limite des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre de ces chapitres.

21. Le Secrétaire général estime que les dépenses afférentes aux aménagements qui permettront d'assurer l'accessibilité des locaux et des services liés aux réunions du Comité et de la Conférence des États parties seraient couvertes, dans la mesure possible, à l'aide des ressources disponibles, conformément à la décision 56/474 de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a indiqué aussi que les ressources nécessaires aux fins de la mise en œuvre des dispositions de l'article 9 de la Convention seront prises en compte à l'occasion d'un examen plus approfondi de la rénovation des locaux des Nations Unies. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de demander au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les locaux des Nations Unies dans le monde entier soient accessibles aux personnes handicapées.**

Chapitre 35 (Contributions du personnel)

22. Le Secrétaire général a indiqué au paragraphe 39 de son rapport que les propositions relatives à la création des trois nouveaux postes, figurant au chapitre 23 (Droits de l'homme) pendant l'exercice biennal 2008-2009 donnent lieu, à compter de 2009, à des dépenses supplémentaires se montant à 40 800 dollars au titre des contributions du personnel, dans le cadre du chapitre 35 (Contributions du personnel). Ce montant serait compensé par une somme correspondante au titre du chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

V. Conclusion

23. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées au paragraphe 44 du rapport du Secrétaire général.

24. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale :**

a) **De prendre note du fait que l'entrée en vigueur, le 3 mai 2008, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant entraîne des dépenses estimatives supplémentaires chiffrées à 2 385 700 dollars, ventilées comme suit : chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences (1 559 500 dollars); chapitre 23, Droits de l'homme (806 600 dollars); chapitre 28D, Bureau des services centraux d'appui (12 000 dollars); chapitre 28E, Administration (Genève) (7 600 dollars); et chapitre 35, Contributions du personnel (40 800 dollars), ce dernier montant étant compensé par son équivalent au titre du chapitre 1 des recettes, Recettes provenant des contributions du personnel, au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, qu'il est proposé de financer comme indiqué aux alinéas b) et c) ci-dessous;**

b) De prendre note de la proposition du Secrétaire général tendant à ce que, sur le total demandé, un montant de 1 414 100 dollars correspondant à des dépenses au titre du chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences (1 394 500 dollars), du chapitre 28D, Bureau des services centraux d'appui (12 000 dollars), et 28E, Administration (Genève) (7 600 dollars) soit financé au moyen des crédits déjà ouverts au budget-programme de l'exercice 2008-2009 et d'autoriser le Secrétaire général à faire rapport, selon que de besoin, dans le contexte du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009;

c) D'approuver les propositions du Secrétaire général qui donnent lieu à des dépenses supplémentaires ventilées comme suit : 165 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); 806 600 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme), 40 800 dollars au titre du chapitre 35 (Contributions du personnel), montant qui sera compensé par son équivalent au titre du chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), étant entendu que ces crédits seront demandés, selon que de besoin, lors de l'établissement de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées pour l'exercice biennal 2008-2009;

d) De prendre note des modifications qu'il est proposé d'apporter aux produits à inclure dans le programme de travail du chapitre 23 (Droits de l'homme), du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, au titre du sous-programme 2 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme), et qui sont indiquées au paragraphe 27 du rapport du Secrétaire général.

25. Le Comité consultatif relève qu'au paragraphe 44 e) du rapport, le Secrétaire général a demandé à l'Assemblée générale de prendre note de ses propositions pour l'exercice biennal 2010-2011. **Le Comité estime que l'esquisse du budget-programme pour l'exercice 2010-2011 est l'instrument approprié pour ce faire. Il souligne par ailleurs qu'il ne faut pas considérer que l'approbation par l'Assemblée générale des propositions du Secrétaire général concernant les dépenses supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009 préjuge en aucune manière de l'issue de l'examen de la proposition de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.**